

<b>0 - SERVICES GENERAUX</b>	
<b>02 - Administration générale</b>	<b>80.01</b>
<b>Festival des solutions - Volet transition écologique</b>	

## **PROGRAMME**

**2010P046 - Démocratie participative**

## **TYOLOGIE DES CREDITS**

**AA**

### **1. EXPOSE DES MOTIFS**

Priorité affichée du mandat, urgence de la situation : agir contre le dérèglement climatique et préserver la biodiversité sont aujourd'hui des défis majeurs auxquels nos sociétés et l'humanité sont confrontées.

Sur les territoires, nombreux sont les acteurs publics, privés, les citoyens qui contribuent dans leur vie quotidienne à agir concrètement pour la planète. Préservation de la biodiversité, réduction de la consommation en énergie, gestion des déchets, développement des énergies renouvelables... les solutions existent au niveau local et elles ont besoin d'essaimer.

La Région souhaite rendre visible les initiatives prises par les habitants, les associations, les entreprises et les collectivités... afin de sensibiliser et montrer que le passage à l'acte est à la portée de tous.

La Région a toujours accordé une place importante à la parole des citoyens et des acteurs locaux dans la transition écologique :

- Consultation sur la transition énergétique et la semaine de la transition énergétique ;
- Lancement de la démarche des POTES ;
- Concours POTES en herbe ;
- Consultation sur la biodiversité.

Chacune de ces démarches a fait émerger un besoin constant de sensibiliser, d'informer pour convaincre, faire adhérer, agir.

**Aussi, la Région souhaite lancer la deuxième édition du Festival des Solutions écologiques prévue sur une semaine : du lundi 6 au dimanche 12 septembre 2021.** Cette manifestation d'envergure régionale autour de la transition écologique et énergétique permettra de mobiliser le plus grand nombre sur une semaine : l'ensemble des réseaux, des partenaires, des entreprises, des collectivités, des citoyens qui sont passés à l'acte, afin de sensibiliser, d'expliquer, de diffuser, de débattre, de montrer que c'est possible et permettre à tous de s'impliquer davantage dans la transition, chacun à son niveau, sur son territoire, selon ses moyens, ses envies, ses idées, son esprit créatif.

### **2. BENEFICIAIRES**

Les catégories suivantes peuvent déposer un dossier :

- Particuliers \*
- Entreprises
- Collectivités, EPCI et EPL
- Associations
- Etablissements scolaires, de l'enseignement supérieur et de la formation.

\*La mise en œuvre des solutions proposées dans le cadre de demande de subvention d'investissement doivent représenter un intérêt collectif ou général en matière de transition écologique.

### **3. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

Pour massifier et accélérer la transition écologique et énergétique en région, les initiatives locales doivent pouvoir trouver toute leur place :

- en valorisant les actions mises en place par les acteurs qui œuvrent au quotidien sur ces questions ;
- en maillant le territoire et en essaimant les bonnes pratiques pour massifier les changements de comportement ;
- en allant à la rencontre de publics moins sensibilisés à ces questions-là, en leur donnant la parole pour comprendre leurs attentes, leurs limites ;
- en créant des lieux de rencontres, d'échanges ;
- en concrétisant les enseignements tirés des consultations (axe sensibilisation de la consultation biodiversité plébiscité) et des démarches existantes (POTEs) ;
- en accompagnant les projets qui nécessitent un appui financier pour réellement émerger.

#### **THEMATIQUE**

Tout projet devra présenter une avancée en matière de transition liée à la transition écologique, énergétique, à l'adaptation au changement climatique et la préservation de l'environnement.

Les thèmes pouvant être retenus.

- Transition énergétique, énergies renouvelables ;
- Agriculture, forêt ;
- Economie sociale et solidaire ;
- Aménagement du Territoire ;
- Bâtiments durables ;
- Transport/mobilité ;
- Biodiversité, environnement ;
- Industrie ;
- Economie circulaire ;
- Formation/enseignement ;
- Financement participatif ;
- Usages du numérique ;
- ...

#### **NATURE**

Subvention forfaitaire et éligible au coût du projet.

#### **TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MONTANTS**

<b>SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>SUBVENTION EN INVESTISSEMENT</b>	<b>SUBVENTION EN NATURE pour les projets démonstrateurs ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION</b>
<b>NATURE :</b> Subvention destinée à couvrir tout ou partie des <b>frais engendrés par l'organisation de leur action / événement lors du Festival des solutions.</b>	<b>NATURE :</b> Subvention destinée à financer <b>la réalisation d'un projet qui sera présenté lors du Festival des Solutions</b> ainsi que d'un accompagnement en communication.	La Région acceptera également toute initiative qui ne nécessite pas d'aide financière mais souhaite <b>bénéficier uniquement d'un accompagnement par la communication de la Région dans le cadre de la semaine du Festival des solutions.</b>

<p><b>FORMATS</b> Les formats et les contenus des projets sont libres dans la limite du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, et dans le respect des règles d'accueil du public en toute sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Portes ouvertes / présentation d'une action, d'un sujet lié à la thématique/ formation grand public</li> <li>- Fête / randonnée / dégustation</li> <li>- Conférence / débat</li> <li>- Exposition / Spectacle</li> <li>- Action à imaginer...</li> </ul> <p>Sensibilisation, pédagogie, échanges et convivialité en lien avec la thématique sont les maîtres mots de ce festival.</p>	<p><b>FORMATS</b> Travaux, équipements et matériels (y compris d'occasion), prestations intellectuelles (telles qu'étude préalable aux travaux...). Ces dossiers devront être engagés et réalisés en amont du Festival des solutions ou être présentés dans le cadre du Festival. Ces dossiers doivent financer des projets concrets et innovants pensés dans l'intérêt collectif et permettant de répondre aux objectifs et thématiques ci-dessus.</p>	
<p><b>DEPENSES ELIGIBLES appréciées en lien avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action :</b> Frais de bouche, location de salle - tente - barnum, fourniture de petit matériel, prestation d'intervenant.... Dépenses de personnel directement impliqué dans l'opération au sein de la structure (hors agents de la fonction publique). Les dépenses de personnel retenues éligibles lors du calcul de l'aide à verser seront plafonnées à + 30 % du montant prévisionnel. Au-delà, les dépenses de personnel seront réputées inéligibles. Achat de prestations diverses, frais de déplacements, petits équipements...</p>	<p><b>DEPENSES ELIGIBLES appréciées en lien avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action :</b> Travaux, équipements et matériels, prestations intellectuelles (étude Cabinet d'architecte...) sur la base d'un devis ou budget prévisionnel.</p>	
<p><b>DEPENSES JUGEES NON ELIGIBLES avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action :</b> Location de tente, barnum, produits sanitaires (gel hydroalcoolique), achat d'espaces de communication...</p>	<p><b>DEPENSES JUGEES NON ELIGIBLES avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action :</b> Achat de tente et barnum ne seront pas autorisés. Tout achat qui ne rentrerait pas dans le cadre de la réalisation du projet écologique d'intérêt collectif ou qui participerait à l'enrichissement du patrimoine de la structure... Non éligibles également les équipements individuels de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires...), les vélos électriques individuels...</p>	
<p>Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts web, flyers</p>	<p>Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts web, flyers</p>	<p>Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts</p>

et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération	et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération	web, flyers et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération
<b>MONTANT</b> Subvention proportionnelle à la dépense éligible dans la limite de 500 € minimum à 2 000 € maximum en fonction de l'intérêt du projet, arrondie à la dizaine inférieure.	<b>MONTANT</b> Subvention proportionnelle à la dépense éligible dans la limite de 1 500 € minimum à 20 000 € maximum, en fonction de l'intérêt du projet	

Un même candidat pourra déposer :

- plusieurs dossiers présentant chacun une initiative différente. **Il conviendra alors de déposer un dossier pour chaque demande distincte de financement ;**
- un **dossier unique demandant à la fois une subvention d'investissement (à hauteur de 20 000 € maximum) et une subvention de fonctionnement (à hauteur de 2 000 € maximum)**. Il conviendra dans ce cas de présenter deux plans de financement distincts (investissement et fonctionnement).

Le nombre de dossiers accompagnés par la Région sera contraint au respect de l'enveloppe budgétaire allouée. A titre prévisionnel, l'enveloppe budgétaire annuelle est de 500 K€ en investissement et 200 K€ en fonctionnement.

Le taux d'aide pourra atteindre 100%.

Ne seront pas éligibles les propositions en lien avec l'entretien normal et régulier de l'espace public et/ou privé, les études réglementaires et plus globalement les dossiers relevant des dispositifs d'interventions classiques de la Région.

Seules les factures dont la date est postérieure au dépôt du dossier complet seront prises en compte pour le versement de l'aide régionale.

Aucun financement ne sera envisagé pour un projet en cours ou bénéficiant déjà d'une aide régionale, un projet incompatible avec un projet ou un dispositif d'intervention voté par la Région, un projet générateur de conflit d'intérêt.

## **FINANCEMENT**

<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>
Le versement sera effectif au moment de la notification, en une fois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une avance de 50%</li> <li>- Versement du solde sur la base des dépenses réalisées.</li> </ul>
Des justificatifs sont attendus à l'issue dans un délai d'un mois suivant la réalisation de l'événement (photos, vidéos..), afin d'attester de la réalisation du projet soutenu et sa visibilité (signalétique, logo...)	<p>Pour l'avance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur demande écrite du bénéficiaire accompagnée d'une attestation de commencement de l'opération ;</li> <li>• calculée au prorata des dépenses réalisées sur justification des dépenses acquittées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. les justificatifs de dépenses et un état récapitulatif de celles-ci.</li> </ul> <p>La preuve de l'acquittement est apportée par le bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit sur chaque facture par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date du règlement,</li> <li>- le numéro du chèque ou du virement ou du mandat,</li> </ul> </li> <li>• soit par la fourniture des relevés de compte bancaire du bénéficiaire accompagnés des</li> </ul>

	<p>factures correspondantes liées à l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle peut également être apportée par le prestataire qui appose sur la facture une mention relative au règlement.</li> </ul> <p>Pour le solde : les justificatifs de dépenses et un état récapitulatif de celles-ci ainsi qu'un bilan financier et un bilan qualitatif de l'opération mise en œuvre.</p>
	<p>Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel au degré de réalisation de l'opération au prorata des dépenses réalisées. Le financement ne pourra pas être réévalué même si les dépenses dépassent le montant prévisionnel de l'opération. Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.</p>

Conformément à l'article 4.4.3 du règlement budgétaire et financier, la Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations.

**La subvention octroyée au titre du présent règlement est exclusif de tout autre financement régional.**

#### **ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

La Région assurera l'ensemble de la communication de cette semaine spécifique en valorisant chacune des actions retenues sur ses différents outils et supports.

Engagement attendu :

- Le bénéficiaire s'engage à présenter son projet dans le cadre de la semaine du Festival des solutions, du 6 au 12 septembre 2021.
- Seul le kit de communication mis à la disposition du bénéficiaire par la Région devra être utilisé. Ces supports et préconisations devront être appliquées par tous pour :
  - o rendre visible l'action régionale,
  - o harmoniser l'ensemble des événements sous une même bannière,
  - o porter un message fort et unique à l'ensemble des citoyens.
- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région dans tous ses actes, supports de communication et prise de parole dans les médias. Le logo est téléchargeable sur le site de la Région rubrique « en pratique » kit com à l'adresse <https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>

#### **4. CRITERES D'ELIGIBILITE**

- **Le thème** : le contenu des projets devra porter sur la transition écologique, énergétique, l'adaptation au changement climatique et la préservation de l'environnement.
- **Le caractère innovant, expérimental du projet** - qualité du projet au vu de sa réponse aux besoins identifiés, et de sa plus-value apportée au regard de l'existant, de son originalité. Le jury respectera un équilibre entre les différents formats et contenus des projets.
- **Le caractère duplicable du projet** dans l'ensemble du territoire.
- **La précision du projet** pour estimer facilement sa faisabilité technique, juridique et économique.

- **Le respect de l'environnement** : la préparation et la réalisation du projet devront être aussi respectueuses du climat que possible et s'intégrer dans le projet. L'aspect « lutte contre le réchauffement climatique » devra par exemple être pris en compte lors du choix des options de transport, d'hébergement ou de repas. Dans la mesure du possible, il faudra éviter l'utilisation de matériaux jetables et sources d'énergie fossile.
- **La localisation** : les projets retenus doivent obligatoirement être localisés sur le territoire administratif de la région Bourgogne-Franche-Comté. Dans le cas contraire le dossier sera éliminé d'office. Le Conseil régional respectera dans la mesure du possible un équilibre entre les différentes zones géographiques des 8 départements couverts.
- **L'impact grand public** : les événements devront impliquer un maximum de personnes lointaines de ces problématiques. La Région se charge de communiquer sur l'ensemble des projets retenus à l'échelle du territoire Bourgogne-Franche-Comté. Le porteur de projet pourra également sensibiliser dans un périmètre proche de la localisation de son action à l'aide de supports fournis par la Région (affiches déclinables).
- **Le collectif** : implication des habitants, des associations locales, des acteurs économiques locaux dans la construction et/ou la mise en œuvre du projet ; mise en place d'une gouvernance pluri-acteurs du projet (favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés citoyens, associations, entrepreneurs sociaux ou agricoles, experts, collectivités locales...).

Une attention particulière sera accordée aux actions portées par des moins de 25 ans, des établissements scolaires et des établissements de formation.

## 5. BASES LEGALES

- Le Code général des collectivités territoriales.
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Le Règlement budgétaire et financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté (disponible sur le site de la Région à la rubrique « en pratique » ou à l'adresse <https://www.bourgognefranchecomte.fr/RBF>).

## 6. PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS BENEFICIANT DE L'APPUI REGIONAL

### ETAPE 1 : Dépôt des candidatures

Dépôt des candidatures sur la base d'un formulaire détaillé disponible sur la plateforme participative <https://jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr> et sur le site de la Région [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr) où sont attendus un descriptif du projet, sa localisation, son calendrier, le budget prévisionnel, pièces justificatives... ainsi que les pièces administratives définies dans le Règlement budgétaire et financier de la Région et l'attestation sur l'honneur du régime Minimis.

- sur la plateforme participative <https://jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr>
- sur papier selon le canevas des informations nécessaires à l'instruction des dossiers, à l'adresse suivante :

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Festival des Solutions  
Direction de la Communication et des relations avec les citoyens  
4 square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon cedex

Date butoir 28 mars 2021 inclus.

### ETAPE 2 : Instruction

### ETAPE 3 : Avis du jury

Les solutions proposées répondant aux critères d'éligibilité seront soumises à un avis du jury. Ce jury sera constitué de 11 personnes :

- 4 élus régionaux Vice-président en charge de la transition écologique et de l'environnement et Vice-président en charge du sport, de l'égalité et de la citoyenneté, Conseiller délégué à l'habitat, l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire et Conseiller délégué à l'Agenda 21, à la biodiversité et aux parcs ;
- 3 agents des directions opérationnelles qui ont instruit les dossiers (Environnement, Transition énergétique, Agriculture - forêt, Aménagement du territoire, Economie, Mobilités, Numérique) ;
- 4 experts et partenaires.

#### **ETAPE 4 : Délibération en Commission Permanente ou Assemblée Plénière**

##### **7. DECISION**

Délibération en Commission Permanente ou Assemblée Plénière attribuant une subvention.

##### **8. EVALUATION**

Le nombre de dossiers déposés, le nombre de citoyens sensibilisés durant l'ensemble du festival des solutions, le nombre de connexions sur la plateforme participative, les retours des porteurs de projet sont autant d'indicateurs qui permettront d'évaluer le succès de ce festival.

##### **9. DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31/12/2021.

---

#### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021